

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/18

REUNION DU 10 JUIN 2026

Etaient présents :

- Mesdames DE BONI, DURU, GLACET, SEMBENI (suppléante de M POTRON),
- Messieurs BARREDA, BRANZ, CANOT, CHAOUCHI, CLAUDE, COLOMINA-RUBIO, CORNET, DEBAIFFE, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, FRANGEL, GUENIOT, GRABOWECKI, JAGIELSKI, KOCIUBA, LANTENOIS, LECLERE, LEROY, MAROT, NORMAND, POIRET, PIATKOWSKI, REBISZ, ROSSATO, SAMYN, VILLA,

Absents excusés :

- Messieurs POTRON, WATHY,

Pouvoirs :

Monsieur WATHY a donné pouvoir à Madame DURU,

Madame SEMBENI est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	31	32

Date de la convocation : 28 Mai 2026

Date d'affichage :

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur KOCIUBA, doyen d'âge de l'assemblée, est invité à diriger l'élection.

Le Président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Président sont assurées à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, par le doyen d'âge des membres du Conseil Syndical.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Syndical. Le nombre de membre composant le Conseil Syndical est de 32, le nombre de présent est de 31 membres. Le quorum requis est de 17.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés, le Président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président appelle la secrétaire de séance désignée, Madame SEMBENI pour tenir le bureau de vote.

Messieurs SAMYN et VILLA sont désignés scrutateurs pour assurer le dépouillement

Monsieur KOCIUBA fait appel de candidatures. Monsieur Miguel LEROY est l'unique candidat déclaré.

Premier tour du scrutin :

Monsieur KOCIUBA fait procéder au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement en présence de l'ensemble des membres du Conseil Syndical.

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résultat du 1^{er} Tour :

Nombre de Votants :	32
Bulletins blancs	3
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue requise	15

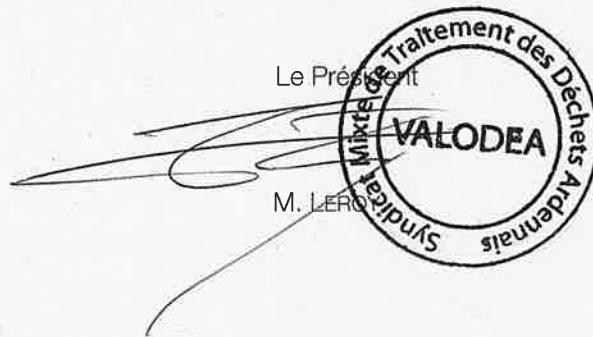
Monsieur KOCIUBA annonce le résultat suivant : Monsieur LEROY Miguel : 28 voix

Monsieur **Miguel LEROY** est élu Président de VALODEA – Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais, à la majorité absolue des voix.

Fait à Charleville-Mézières,
Le 10 Juin 2026

Le Président

M. LEROY



- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.